

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Référence
D2023-10

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 30 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PION Gabrielle vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

Tel qu'inscrits au Compte Administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT

Réalisations de l'exercice :

Dépenses : 246 487,67€

Recettes : 264 546,38€

excédent reporté n-1 64 858,58€

Résultat cumulé :

Dépenses : 246 487,67€

Recettes : 329 404,96€

INVESTISSEMENT

Réalisations de l'exercice :

Dépenses :	28 183,25€
Recettes :	89 652,50€
Excédent reporté n-1	56 770,94€
Reste à réaliser	25 000,00€

Résultat cumulé :

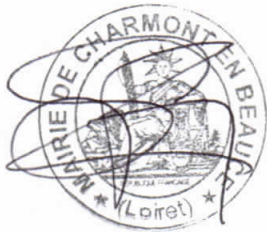
Dépenses :	53 183,25€
Recettes :	146 423,44€

TOTAL CUMULE :

Dépenses :	299 670,92€
Recettes :	475 828,40€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2023
L'Adjointe au Maire déléguée
PION Gabrielle



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.